

division du banc du roi avec juri-
son originale dans les affaires
elles et criminelles et avec juri-
diction d'appel à l'un quelconque
des juges; la division d'appel,
comme sous le nom consistera d'un
juge-en-chef du Nouveau-Brunswick
et de deux juges. La division
de chancellerie consistera de trois
juges et les juges de la cour d'appel
seront juges de la division de
chancellerie. La division du Banc
du roi consistera d'un juge en chef
et de trois autres juges. Le juge-
en-chef de la cour d'appel aura le
titre de juge-en-chef du Nouveau-
Brunswick et aura rang et présen-
ce sur tous les autres juges des
cours du Nouveau-Brunswick. Le
juge-en-chef de la division du banc
du roi aura rang et présénce après
le juge-en-chef du Nouveau-Brunswick
et tous les autres juges de la
Cour d'appel et du Banc du roi au-
ront entre eux rang et présénce
suivant leur séniorité. Le bill as-
signe les devoirs incombant aux
divisions respectives et où les juges
devront résider.

La chambre se forme en comité
et passe le bill autorisant la nomi-
nation d'un magistrat stipendiaire
oude police et l'érection d'une géolie
à McAdam, comté de York et le
bill pour empêcher les confractions
dans la cité de St Jean. Puis
elle passe au bill concernant la vil-
le d'Edmundston.

L'hon. M. Flemming dit que le
bill autorise le conseil de ville d'Ed-
mundston à émettre des obligations
jusqu'à concurrence de \$25,000.
Il appert que la ville d'Edmund-
ston a déjà émis des débetures
pour \$160,000, mais on ne dit pas
quelle est l'évaluation totale des
propriétés de la ville. Il lui semble
que \$160,000 est une grosse somme
pour une villette de Edmundston.
Il appert qu'on a dû s'endret
de \$7,000 pour terminer les
travaux.

Les bills comme celui là ont be-
soin d'être examinés avec soin. Le
vote des contribuables n'est peut-
être pas une grande protection.

M. Dugal explique les dépenses
qui constituent le total de \$162,600
qui a déjà été dépensé. Le conseil
n'a pas présentement l'intention
d'emprunter plus de \$10,000, mais
il voudrait l'autorisation, pour le
prochain conseil, d'emprunter \$15,000
s'il le jugeait à propos. Il s'ouvre
plusieurs rues nouvelles dont
les habitants demandent l'éclairage
électrique et leur approvisionnement
d'eau. De plus, l'ingénieur de
la ville estime qu'il faut \$3,000
pour renforcer la station du pouvoir
à la Rivière Verte pour tout mettre
en sécurité. L'opposition au
bill en comité vient de gens d'Ed-
mundston qui ne sont point fami-
liers avec nos conditions.

L'hon. M. Flemming demande
quand aura lieu la prochaine élec-
tion du conseil de ville, car un
amendement décrète que la ques-
tion devra être soumise aux citoyens
au moyen d'un plébiscite à l'élec-
tion du conseil.

M. Dugal dit que l'élection aura
lieu le 15 avril.

L'hon. M. Flemming dit que
l'amendement décrète que si le plé-
biscite est favorable, le conseil
pourra le mettre en vigueur en
tout ou en partie. Si les électeurs
votent en faveur du bill, le conseil
pourra dépenser les \$25,000, mais
s'il est défait, il ne pourra émettre
des débetures que pour couvrir les
\$7,000 de surdépense et les \$3,000
qu'il faut pour la station du pou-
voir.

Après quelques observations de
l'hon. M. Wilson et de MM. Til-
ley, Stewart (Northumberland) et
Dugal, la chambre rapporte pro-
grès.

La chambre se forme en comité
et adopte le bill appropriant \$3,000
pour le Monument Cartier. L'hon.
M. Flemming dit que toutes les
autres provinces s'empressent d'hon-
orer la mémoire de Sir Georges
Etienne Cartier. Les provinces de

l'Ouest donnent chacune \$5,000;
Ontario et Québec \$10,000 chaque,
et le gouvernement fédéral contri-
bue généreusement. Si la Puis-
sance du Canada existe, c'est en
grande partie dû à Sir Georges
Cartier, qui a pris une si large part
à la formation de la confédération.
Sans Cartier, a dit un jour Sir
John A. McDonald, la Confédéra-
tion aurait été impossible. Le mo-
nument sera dévoilé en septembre
1914.

M. Stewart (Northumberland)
dit que Cartier était un homme ex-
traordinaire, dont non seulement les
Canadiens-Français mais encore
tous les Canadiens doivent être fiers.
Assurément le peuple du Nouveau-
Brunswick et en particulier les
Acadiens français verront avec
plaisir la province contribuer au
Monument Cartier.

Séance du 13 mars.

La chambre se réunit à 3 heu-
res.

L'hon. M. Flemming donne avis
d'une motion pour lundi concer-
nant l'assistance à donner à l'éta-
blissement d'ateliers de construc-
tion de navires dans la cité de St-
Jean.

L'hon. M. Flemming présente
un bill concernant les terres à bois
de la couronne et en retrace les
différents dispositifs. C'est une me-
sure de la plus haute importance
qui traite de l'une des plus gran-
des et des plus précieuses ressource-
s du Nouveau-Brunswick. Le do-
maine public embrasse une étén-
due de 11,000 milles carrés, soit le
tiers de la province. C'est un grand
héritage, la propriété comme des
300,000 habitants du pays. Non-
seulement ces terrains constituent
la plus abondante source de reven-
us du gouvernement, mais enco-
re ils sont le grand aliment de
l'industrie forestière qui donne de
l'emploi à un grand nombre d'ou-
vriers. Après l'industrie agricole,
qui est la première, vient l'indus-
trie du bois, et toute mesure qui
vise cette grande industrie doit
être soigneusement élaborée. Le
fait que la province en retire de-
puis une couple d'années un reven-
u annuel de plus d'un demi-mil-
lion de piastres nous donne une
idée de l'importance de la conser-
ver, et d'en augmenter la valeur
dans toute la mesure possible. Le
gouvernement et la chambre sont
donc tenus d'adopter à cet égard
une politique sage et éclairée, afin
de conserver et transmettre à nos
descendants ce bel héritage.

En 1893 cette législature a pas-
sé une loi autorisant l'émission de
permis pour la coupe du bois sur
les terres de la couronne, lesquel-
les sont renouvelables tous les ans
pendant vingt-cinq ans. Jusqu'à
1918, alors qu'ils expireront.

La nature même de l'industrie
du bois nous impose le devoir de
statuer sur la chose avant l'expira-
tion des permis; afin que les opé-
rateurs et leurs banquiers sache à
qui s'en tenir pour l'avenir.

Pour assurer la conservation de
la richesse des forêts il faut procé-
der avec prudence et précision.

Il sera institué deux catégories
de permis, savoir (A) Permis de
pulpe et de papier; (B) permis de
moulins à scie, ces permis seront
émis le 1er août 1913. Mais le
gouvernement n'entend pas obliger
ceux qui ont actuellement leurs per-
mis, mais ils auront tout le loisir
de se décider d'ici à cette date.

Pour les permis de bois de pulpe
et de papier, au moins la moitié de
la coupe annuelle devra être con-
vertie en papier dans la province.

Le propriétaire doit s'engager à
acquiescer et à se procurer un mou-
lin à pulpe dans le cours des trois
premières années et un moulin à
papier dans les cinq premières an-
nées. Ces moulins devront être en
opération tous les ans. Ces permis
seront renouvelables tous les ans
pendant trente ans, et à l'expiration
des trente ans, pour vingt ans de

plus encore, pourvu toujours que
le porteur du permis se conforme
en tout point aux règlements qui
pourront être édictés concernant
les terres de la couronne.

Pour les permis de moulin à scie,
ils devront être renouvelés tous les
ans pendant vingt ans à partir du
1er août 1913 et seront renouvela-
bles pendant dix autres années si
le porteur se conforme aux règle-
ments.

On a demandé des permis per-
pétuels comme en Colombie An-
glaise, à Ontario et Québec, mais
il ne croit pas sage d'avoir recours
aux permis perpétuels. Il est pruden-
t de limiter l'étendue des per-
mis. Si nous voulons avoir le bé-
néfice des capitaux dans la provin-
ce, il est nécessaire de donner de
longs permis. Les moulins à pul-
pe et à papier nous apporteront des
industries nombreuses et payantes.
Les permis devront être payés le
tiers le 1er août 1913, un deuxième
tiers en 1923 et un troisième en
1933.

Le bill contient d'importants dis-
positifs tendant à la préservation
de nos richesses forestières.

L'article 6 pourvoit à l'explora-
tion et à la classification des terres
publiques, et cette classification dev-
ra être terminée le 1er août 1917.
Jusqu'à tout dernièrement nous n'a-
vions aucune idée de l'étendue de
nos terres à bois et de leur qualité.
Le gouvernement actuel a fait dis-
paraître en partie cette lacune. A
l'heure actuelle si un propriétaire
de permis coupe 8,000,000 pieds
de bois, le département ne saurait
préciser si cette coupe ne comprend
que la croissance de l'année, ou
bien plus, ou bien moins. Il im-
porte hautement, dans l'intérêt du
pays, d'être parfaitement rensei-
gnés sur ce point, afin de ne point
épuiser l'approvisionnement.

Il faut aussi établir une distinc-
tion entre les terres agricoles et les
terres à bois. Tous les jours, le
département reçoit des demandes
de terres à coloniser qu'on ne pour-
ra jamais rendre profitables. Quel-
quefois elles rendront d'assez bon-
nes récoltes, puis elles sont épuî-
sées. Il faut donc distinguer les
terres entre ceux qui sont prop-
res à l'agriculture et ceux qui ne
le sont point, et en ce faisant nous
travaillons dans l'intérêt du colon.
Le département devrait être en me-
sure de renseigner sûrement les
colons qui se proposent de s'éta-
blir.

S'il arrivait que le porteur d'un
permis ne peut exploiter tout son
terrain, le lieutenant-gouverneur
pourra lui retirer une partie de l'é-
tendue de terrain qu'il aura loué,
et le terrain retiré ainsi au porteur
de permis pourra être loué à d'au-
tres aux mêmes conditions que les
terres loués aux grands opéra-
teurs. On a dit avec raison que
ceux-ci étaient mieux traités que
les moindres opérateurs, et c'est à
ce mal que cette disposition du bill
va remédier. Il anticipe les plus
heureux résultats de l'opération
des différentes clauses du bill.

Les moulins à pulpe et à papier
du Nouveau-Brunswick produisent
\$456,000 par année avec un capi-
tal de \$1,300,000.

Pour terminer, il exprime l'es-
poir que le bill nous procurera tous
les avantages que nous en atten-
dons et que nous assisterons tout
prochainement à un développe-
ment extraordinaire de nos ressource-
s forestières et à l'expansion des-
industries-sœurs.

Le bill n'est pas parfait, sans
doute, mais le gouvernement a
considéré toutes choses avec la
plus scrupuleuse attention, et il
croit que le bill fait justice à tout
le monde. Il invite chaleureuse-
ment les bons membres à étudier
la mesure sous toutes ses forces
pour le plus grand bien de la pro-
vince.

L'hon. M. McLeod présente un
message de Son Honneur le gou-
verneur contenant les estimés sup-

La Nouvelle Annonce de Mme C. H. Gallant à bientôt
dans cet espace.

Voulez-vous une montre d'or ?

Les abonnés au Moniteur qui auront payé leur
abonnement jusqu'au 1er juillet participeront au tirage
de deux MONTRES D'OR,—une montre pour Dame
et une montre pour Monsieur, et DEUX MONTRES
à poignet pour jeunes fillettes. Le tirage aura lieu au
commencement de janvier. Un billet numéroté sera
adressé à tous ceux qui auront rempli cette condition
unique—à savoir que l'abonnement soit payé jusqu'au
1er juillet 1913.

Que chacun se hâte d'envoyer le prix de son abon-
nement. Tout abonné nouveau payant un an d'avance
participera au tirage.

plémentaires.
Le seul item, \$100 additionnels
pour la navigation à vapeur, est
passé sans discussion.

Frédéricton, 14 mars 1913

Après la présentation de quelques
rapports de comité, l'hon. M. Flem-
ming présente un bill pour amender
la loi de chasse de 1909. Ce bill dé-
crète qu'après l'examen d'un ruisseau,
si l'on y trouve du castor, le commis-
saire des terres pourra émettre les
permis pour la chasse au castor.
L'honoraire sera de \$2 par chaque
castor pris. Il semble désirable que le
gouvernement encourage l'élevage
d'animaux à fourrures, comme cela se
pratique, croit-il à Ontario.

La clause 28 de la loi de chasse de
1909 est révoquée, et remplacée par ce
qui suit :

Le commissaire des terres de la
couronne nommera un garde-chasse-
en-chef qui devra surveiller tous les
gardes chasse de la province et voir
à la mise en vigueur des lois concer-
nant la chasse, la pêche et les feux de
forêts. Le commissaire des terres
nommera un garde-feu pour agir de
concert avec les commissaires de che-
mins de fer du Canada pour suppri-
mer les feux qui pourraient se déclai-
rer le long des chemins de fer.

La clause 44 décrète que les permis
de chasse pour le gros gibier sera de
\$3. pour les habitants de la province.

L'hon. M. Flemming propose qu'il
soit fait des représentations au minis-
tre des chemins de fer et des canaux
soient portés à qui de droit pour que
le service du chemin de fer entre Cha-
tham Junction et Blackville, sur le
Canada Eastern, soit continué. Il y a
vingt-cinq ans que des gens jouis-
sent de ce privilège et il serait déplo-
rable qu'ils en fussent privés. La pro-
vince a contribué \$68,000 à ce tron-
çon.

M. Stewart (Northumberland) dit
que les gens, qui ont donné gratis le
terrain de la voie, l'ont fait avec l'en-
tente que cette ligne serait permanen-
t exploitée. Il fait un plaidoyer
serré en faveur de l'exploitation de cet
embranchement.

M. Tilley dit que les chartes de
chemins de fer contiennent la condi-
tion que les rails ne peuvent être en-
levés sans le consentement de la provin-
ce.

L'hon. M. Grimmer, le Dr Price,
M. Swim, M. Carter parlent succes-
sivement en faveur de la résolution,
qui est adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. Morrissy présente un
bill concernant les grands chemins.
Il est généralement admis que la pro-
vince n'a pas d'aussi bons chemins
qu'elle devrait avoir. Le gouverne-
ment n'est pas à blâmer, car toute la
responsabilité, en vertu de la loi de
1909, repose sur les deux conseillers
municipaux de chaque paroisse et le
secrétaire de la commission de la voirie
nommé par le gouvernement.

Autrefois nos pères travaillaient
ferme et dur sur les chemins, et main-
tenant c'est différent, il faut supplier
et payer les gens pour travailler aux
chemins.

En vertu de ce bill il y aura un in-
génieur-en-chef qui prendra charge
des travaux sur les chemins, et dans
chaque comté il y aura un inspecteur,
et sous l'inspecteur des surintendants.
Et ceux qui préféreront payer en fai-
sant la corvée devront exécuter leurs
travaux avant le 15 juillet, afin qu'on
obtienne de meilleurs résultats.

(Suite à la 6e page)

H. H. HOUDE,
Medecin veterinaire,
Dentiste de cheval.
Shediac, N. B.

D. H. LEGER
Encanteur pour le comté de Kent.
Grand'Diguc, N. B.

Assessors' Notice

The Assessors of the Parish of Shediac
have received the warrant for the 1913
Assessment.

The Apportionment is as follows:
Schools \$1039.88
County Contingencies 1161.21
Support of the English Poor 24.00
Parish charges 1.50
Harmless Taxane 260.00
Pounds 25.00
Assessing and Collecting 225.99

Less Surplus 2755.58
269.69

\$ 2485.89

All persons liable to be rated, are re-
quested to bring in to the Assessors
within thirty days, a true statement of
their property and income liable to be
assessed. The Secretary of each School
District is required by Law and is here-
by requested to give to the Assessors a
List of all persons liable to be assessed,
together with their valuation for Dis-
trict school purposes within thirty days.
The Valuation List, when completed,
will be posted at the following places:
Gilbert Boudreau store, Shediac
Bridge.
Weldon House, Shediac.
Alphé LeBlanc store, Tediash.

ALVIN MUGRIDGE,
GILBERT BOUDREAU,
JEREMIE LEGER,
Assessors.
Shediac, N. B., Feb. 25 1912.

AVIS

Ceux qui devaient à ou à qui devait
M. Placide J. Richard, décédé subite-
ment le 6 mars, sont priés de venir s'ar-
ranger avec nous aussitôt que possible.
MELASSE P. RICHARD,
St Norbert, Comté de Kent, N. B.
18 mars—rip.

A vendre

Une bonne grosse vache à lait, ayant
eu veau le 9 mars, à vendre.
S'adresser à
JEFFREY A. LEGER
Scoudouc.

A vendre

Un bon cheval de travail pesant 1100
livres, ainsi qu'une quantité de blé de
semence que je vendrai à un prix raison-
nable.
CAJETAN LEBLANC,
Shediac Bridge, N. B.

Le Liniment de Minard gué-
rit la gourme.

ces demois-
sanceuse.
dans dans les
s où une place
rvée, comme il
nde s'incline de-
ntife et l'absen-
la chapelle ar-
avorablement le
Tribuna disait:
te, entouré d'u-
blanche, est en
de paix infinie.

HEVÉQUE DE GÉ-
loi italienne, l'é-
s en main l'ad-
s ecclésiastiques,
nement accorde
le cas actuel où
tion de Mgr Car-
nement violant
refuse son con-

plée de protesta-
les Gênois sont
ds du Souverain
plaintes et leurs

Mgr de Amicis à
ion lut une adre-
sion du 22 fé-
pieds, dit. Gê-
s proteston.
nement qui nous
évêque, le tient
se et de son peu-
Gênes offrait au
à la disposition
illa une des plus
urie.
it sa réponse et la
de majesté, de fer-
Il remercie ses
econfort qu'ils lui
ouleur qui lui cau-
l'entrée de l'arche-
regrette cepen-
exaucet immédia-
que, parce qu'on
int-Siège comme
et on le taxerait

RE—Les solennités
ristique de Malte
vril à La Volette
de Son Em. le
grat du Saint-Siège.
çais annoncent la
S. Dubois, arche-
et Rumeau, évêque
du au Canada qu'il
parole éloquent
x. Mgr Emard,
ield partira le 25
age adlimina à Ro-
La section françai-
ons à l'église de
ssise.

A. C. D.

PROVINCIALE

nce du 11 mars)
la séance du 11 a
ment retranché du
en rère et 8e page.
re immédiatement
rt de la séance du

rimmer présente
ifier l'Acte de Ju-
Pour assimiler
judiciaires à celles
ces, il y aura trois
cour suprême, sa-
sion d'ap avec
nale dans
avec appel à l'un
uges d'icelle; une